



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

Pouvoir : 1

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2021

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOIN, M. Serge RAYNAUD, M. Clément LECOMTE ;

Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Marie KERLOEGUEN, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Franck BOUQUIN, (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND).

Secrétaire de séance : Mme Lina PUTOLA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021
2. **Erdre & Gesvres** :
 - 2.1. Avis de la commune sur le pacte de gouvernance
3. **Comptabilité / Finances** :
 - 3.1. AP /CP marché de travaux pôle élémentaire
 - 3.2. DM 2021 numéro 1
 - 3.3. Coût d'un élève du public pour la rentrée 2021
4. **Ressources Humaines** :
 - 4.1. Modification du tableau des effectifs
5. **Urbanisme / Foncier** :
 - 5.1. RD 178 : Cession des parcelles communales au Conseil Départemental
 - 5.2. Eaux pluviales la Renaudinière : convention de servitude avant acte de servitude
 - 5.3. Acquisition le Perray : délibération rectificative pour la suppression de la parcelle dont M. BUREAU n'est pas propriétaire.
6. **Culture** :
 - 6.1. Convention bibliothèque municipale

7. Vie économique

7.1. Demande de dérogation au repos dominical _ novembre 2021

8. Vie associative

8.1. 8.1 Demande de subvention exceptionnelle 4L Trophy

8.2. 8.2 Demande de subvention exceptionnelle SPA

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

2) ERDRE & GESVRES

2.1) Avis de la commune sur le pacte de gouvernance

(Arrivée de Mme. DREAN Louise, M. LE FEL Gérard et M. VANDAELE à 19h09).

Madame le Maire informe que par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de territoire, le pacte de gouvernance et les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population sur la sollicitation d'Erdre et Gesvres.

Depuis cet été, **Madame le Maire** a pu constater une dégradation des conditions de la gouvernance avec les démissions successives d'adjoints et de conseillers municipaux à Treillières. **Madame le Maire** s'est exprimée sur ces sujets afin qu'ils puissent être débattus en toute transparence au sein des instances communautaires. Elle déplore toutefois que bon nombre de questions soient restées sans réponses.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Saint-Mars-du-Désert ne peut plus travailler avec confiance au sein d'Erdre et Gesvres.

Considérant que les valeurs propres à la municipalité et sa façon d'incarner les politiques publiques, ne trouvent d'échos au niveau de l'intercommunalité.

Considérant que les mots solidarité, confiance, ne nous parlent plus en ce moment à Saint-Mars-Du-Désert lorsque l'on évoque l'intercommunalité... il est proposé de revenir sur la signature de la charte des valeurs et de voter contre le pacte de gouvernance proposé par Erdre et Gesvres. Les élus du Conseil de Saint-Mars-Du-Désert ont à cœur de travailler en toute sérénité et en toute confiance au service de nos habitants.

Monsieur Eric GAUTRON demande ce que cela implique pour les relations avec la Communauté de Commune d'Erdre & Gesvres.

Madame le Maire répond qu'il serait souhaitable que les élus maintiennent leur présence dans toutes les instances communautaires, mais que pour sa part elle ne participe plus aux conférences des Maires jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur Gérard LE FEL indique que les valeurs de la commune sont en accord avec cette charte et qu'il lui semble difficile de voter contre après avoir approuvé la délibération en mai 2021.

Monsieur Jean-François CHARRIER intervient pour préciser que des événements sont intervenus après le vote du pacte, ce qui explique que la commune revienne sur une délibération déjà approuvée.

Monsieur Clément LECOMTE explique qu'il s'agit de refuser d'être solidaire avec des communes qui ne respectent pas le pacte et qui mettent à mal la démocratie.

Madame le Maire explique ne plus pouvoir travailler en totale confiance et dans la sérénité actuellement, ce qui va contre ses attentes et valeurs de Maire.

Monsieur Gérard LEFEL demande s'il serait possible d'envisager une déclaration avant chaque réunion de l'intercommunalité afin de ne pas être écarté de certains projets travaillés par les autres élus qui ne prendront pas forcément en compte la décision de la commune.

Monsieur Jean-François CHARRIER pense qu'il faut marquer le coup en rejetant le pacte. Il semble important d'assumer les décisions prises et les paroles dites par les élus. Il faut prendre position afin de montrer la solidarité des conseillers auprès de Madame le Maire.

Monsieur Jean-Yves RETIERE précise que le pacte de gouvernance définit les valeurs partagées et les modalités de gouvernance du mandat. Il paraît évident que si cela n'a pas été respecté il faut effectivement se retirer du pacte.

Madame le Maire remet en cause les valeurs du pacte de gouvernance telle qu'elles sont indiquées telles que la confiance, la solidarité et la probité qui, à ce jour, ne sont pas respectées.

Monsieur Nicolas SEVESTRE souhaiterait connaître les attentes de ce refus de pacte.

Madame le Maire espère qu'il y aura un effet « boule de neige » et que certaines communes vont revenir dessus. Il s'agit d'un engagement moral, il n'y a pas d'engagement juridique. Actuellement, deux communes ne l'ont pas accepté et l'un des maires a confié qu'il ne se sentait pas respecté.

Madame Louise DREAN souhaiterait connaître les conséquences pour la commune et pour ses administrés.

Madame le Maire répond qu'elle n'en voit pas. Sur les douze communes représentant l'intercommunalité seulement trois à ce jour n'ont pas approuvé le pacte. Elle précise que l'important c'est l'engagement moral.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que lors du mandat 2001-2008, la commune avait déjà voté contre le projet de territoire. Il s'agit surtout d'un enjeu politique et de conscience à mettre en place.

Madame le Maire souligne qu'en l'état actuel le pacte de gouvernance ne peut être validé. Il ne faut pas regretter ce qui a été fait et des remous dans la presse que cela implique car nous ne pouvons aller contre nos valeurs.

Monsieur Gérard LE FEL est pleinement d'accord de revenir sur la signature de la charte des valeurs et du pacte de gouvernance mais demande à ajouter un paragraphe à la délibération.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'il y a, avant tout, un enjeu politique.

Monsieur Eric VANDAELE trouve que chaque mot a été réfléchi et que la délibération a été écrite de manière précise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RAPPELLE** qu'il approuve les valeurs proposées par le pacte de gouvernance dans un souci constant de respect et de dialogue dans la confiance dans l'intérêt général des acteurs du territoire ;
- **DÉCIDE DE VOTER** contre l'application de ce pacte de gouvernance au vu du non-respect des valeurs de celui-ci par certains membres de l'intercommunalité et d'agissements jugés contraires aux principes et valeurs mentionnées dans le dit pacte. À ce jour, celui-ci est inapplicable par le Conseil Municipal de Saint-Mars-Du-Désert.
- **COMPLÈTE** la délibération du 26 mai 2021 approuvant le projet de territoire par ce nouvel avis de la Commune.

3) COMPTABILITE / FINANCES

3.1) Mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour les marchés de travaux du futur pôle élémentaire

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que la loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en s'appuyant sur le tableau mit en pièce jointe.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RETIENT l'opération « nouveau pôle élémentaire » comme programme pluriannuel et permettre ainsi le lancement des marchés (MOE + travaux) ;**
- **CRÉE l'autorisation de programme telle que précitée avec les crédits de paiement correspondants.**

3.2) Décision modificative 2021 numéro 1

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'il s'agit de la première décision modificative de l'année et lit le tableau en pièce annexe.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget 2021 du Budget Ville. Il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°01-2021 du Budget Ville.

3.3) Coût d'un élève du public pour la rentrée 2021

Madame MAINGUET rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de Saint-Mars-Du-Désert sont susceptibles d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune.

La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Ainsi, les communes de résidence peuvent participer aux charges de fonctionnement des écoles.

Le coût constaté d'un élève sur l'année scolaire 2020-2021, qui comprend les charges, les fournitures, la piscine et la rémunération des agents, est de :

- 1 150,56 € à l'école maternelle publique ;
- 310,77 € à l'école élémentaire publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des communes de résidence à 100 % des coûts mentionnés ci-dessus ; et ce pour la rentrée scolaire 2021.

Monsieur Gérard LEFEL demande comment la commune se situe par rapport aux autres communes sur la proportion d'élèves hors commune.

Madame le Maire répond que lorsqu'un élève est scolarisé dans une autre commune, on verse la totalité des frais de la scolarité tels que définis dans le tableau présenté. Les demandes de dérogations sont étudiées selon certains critères : membre de la fratrie déjà scolarisé, scolarité déjà commencée lors d'un déménagement ou classe non existante tel qu'une classe ULIS. À ce jour, peu d'élèves d'autres communes sont dans nos effectifs car nous évitons de surcharger nos classes. Cette acceptation est soumise à des critères bien précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition mentionnée ci-dessus concernant les participations des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-MARS-DU-DESERT ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'émettre les titres de recette à l'ordre des communes concernées.

4) RESSOURCES HUMAINES

4.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique les modifications du tableau des effectifs suivantes :

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL – AGENTS D'ENTRETIEN

Deux agents d'entretien ont un planning annualisé de 21h semaine. Elles doivent effectuer 964.20 heures.

Afin de mettre en place un temps de concertation responsable de service/agents d'entretien sans toucher aux heures de ménage et de continuer d'assurer l'entretien du centre technique municipal ainsi que le remplacement des agents absents durant les congés, il convient d'augmenter leur temps de travail de 21h à 22.5h ce qui porterait le nombre d'heures à effectuer à 1033.07 h :

La répartition des heures dégagées se ferait :

- 1h/semaine en plus soit 52 heures par an
- 8h réparties sur les congés scolaires
- Reste des heures (environ 9h) sur des temps réunion qui pourraient être élargis en cas de besoin

Le planning de l'équipe a été modifié et la durée de service de deux emplois est à modifier, à savoir :

- 2 postes d'agent technique à temps non complet 21 heures

A cette fin, une hausse de la durée hebdomadaire modifie respectivement les deux emplois comme suit au tableau des effectifs :

- 2 postes d'agent technique à temps non complet 22.5 heures

EMPLOI NON PERMENANT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – VOIRIE

Pour renforcer les effectifs de l'équipe de voirie et de préparer le tuilage de l'agent de voirie qui partira en retraite milieu d'année 2022, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

CREATION DE POSTE						
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET	DATE DE FIN
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	35h	1	01/10/2021	31/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification du tableau des effectifs.

5) URBANISME / FONCIER

5.1) Cession des parcelles communales au Conseil Départemental – aménagement RD 178

Monsieur Frédéric BOISLEVE rappelle qu'il y a un projet d'aménagement de la RD 178 entre Carquefou et Nort-sur-Erdre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants, L 3112-1 et L 2241-1 et l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Vu la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 28 décembre 2011 concernant l'aménagement de la RD 178 entre Carquefou et Nort-sur-Erdre ;

Vu les enquêtes parcellaires qui se sont déroulées du 12 octobre au 30 octobre 2020 et du 19 avril au 3 mai 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une cession au profit d'une autre personne publique, qu'à terme ces parcelles seront intégrées à un aménagement ouvert au public et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder au déclassement des parcelles concernées par cette cession ;

Dans le cadre de la DUP en date du 28 décembre 2011 concernant l'aménagement de la RD 178 entre Carquefou et Nort-sur-Erdre, des parcelles communales sont impactées par le tracé du projet et doivent être cédées au Conseil Départemental afin d'en permettre l'aménagement.

Les parcelles concernées ainsi que leurs modalités de cession sont :

	Parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface cédée (m ²)	Prix/m ²	Montant indemnité principale	Montant emploi	Total
Section "Le Pavillon - la Ceriseraie, la Grée - la Galochette, Clarivet - la Déchausserie"	YH 154	1222	1222	0,20 €	244,40 €	12,22 €	256,62 €
	ZL 59	461	21	0,17 €	3,57 €	0,18 €	3,75 €
	ZI 35	3540	431	0,17 €	73,27 €	3,66 €	76,93 €
	ZL 93	10	10	0,20 €	2,00 €	0,10 €	2,10 €
	ZL 91	40	40	0,20 €	8,00 €	0,40 €	8,40 €
	ZL 95	5	5	0,20 €	1,00 €	- €	1,00 €
	ZL 97	80	80	0,20 €	16,00 €	- €	16,00 €
Section "La Noë-Beauchêne, la Galochette - le Grand Pâtis"	YI 30	1370	166	0,20 €	33,20 €	1,66 €	34,86 €
	YB 126	476	266	0,20 €	53,20 €	2,66 €	55,86 €
	YB 125	4	4	0,20 €	0,80 €	0,04 €	0,84 €
	ZI 13	1120	129	0,17 €	21,93 €	1,10 €	23,03 €
	ZI 21	2200	99	0,20 €	19,80 €	0,99 €	20,79 €
	ZI 25	170	35	0,20 €	7,00 €	0,35 €	7,35 €
	ZI 38	100	14	0,20 €	2,80 €	0,14 €	2,94 €
	ZL 21	440	120	0,20 €	24,00 €	1,20 €	25,20 €
	ZM 43	45	13	0,20 €	2,60 €	0,13 €	2,73 €
	ZM 44	493	363	0,20 €	72,60 €	3,63 €	76,23 €
	ZM 42	12	12	0,20 €	2,40 €	0,12 €	2,52 €
	ZM 44	493	130	0,20 €	26,00 €	- €	26,00 €
	TOTAL			3160		614,57 €	28,58 €

Cette cession de parcelles communales sera réalisée dans le cadre de la signature d'une promesse de vente permettant au Conseil Départemental de les occuper dès sa signature.

La vente parfaite sera ensuite réalisée dans le cadre de la signature d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la cession des parcelles YH 154, ZL 59p, ZI 35p, ZL 93, ZL 91, ZL 95, ZL 97, YI 30p, YB 126p, YB 125, ZI 13p, ZI 21p, ZI 25p, ZI 38p, ZL 21p, ZM 43p, ZM 44, ZM 42 pour une surface totale de 3 160m² pour un montant total de 643,15€ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

5.2) Servitude de passage canalisation d'eaux pluviales à la Renaudinière

Monsieur Frédéric BOISLEVE explique que dans le cadre d'une problématique sur la gestion des eaux pluviales à la Renaudinière, la commune s'est rapprochée des propriétaires de la parcelles YD 64 afin d'y installer une canalisation d'eaux pluviales et des propriétaires de la parcelle YD 65 afin que l'étang présent sur cette parcelle soit utilisé comme point de rejet des eaux pluviales avec la création d'un exutoire vers le milieu naturel.

S'agissant de travaux sur du domaine privé, il est nécessaire de régulariser l'existence de ce réseau d'eaux pluviales dans le cadre d'une servitude de passage. Celle-ci interviendra après la réalisation des travaux et une convention de passage sera signée entre les parties concernées en amont des travaux.

Monsieur Frédéric BOISLEVE précise que les servitudes sont nécessaires avec ces parcelles privées afin que tout le monde soit sereins lors de prochaines intempéries.

Madame le Maire explique que cela avait déjà été étudié après les inondations de 2013, et demandé par les habitants. Étant donné qu'une nouvelle construction est envisagée il semble nécessaire de procéder à ces travaux avant de signer l'acceptation du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

5.3) Acquisition le Perray : délibération rectificative pour la suppression de la parcelle dont M. BUREAU n'est pas propriétaire

Monsieur Frédéric BOISLEVE prévient qu'une première délibération avait été prise le 26 mai 2021 mais avant la signature devant notaire il a été remarqué que la parcelle YH n°208 n'appartenait pas à Monsieur BUREAU. Cela implique qu'il faut annuler et remplacer cette délibération.

Il est rappelé qu'une délibération en date du 26 mai 2021 a acté l'acquisition d'une partie du chemin privé situé au lieu-dit le Perray.

L'ensemble des parcelles objet de cette acquisition n'appartenant finalement pas au même propriétaire, il est donc nécessaire de remplacer la précédente délibération prise afin de ne mentionner que la parcelle concernée par cette acquisition. La seconde parcelle à acquérir fera l'objet d'une autre procédure d'intégration dans le domaine communal.

Le propriétaire d'une des parties du chemin du Perray a proposé de céder à la Commune au prix de 1,00 € symbolique la parcelle cadastrée section YH n°208. Cette parcelle correspond à une partie du chemin du Perray pour une surface de 1 318m².

Les conditions de cette acquisition sont les suivantes :

- Frais de géomètre pris en charge par la Commune ;
- Accord de la Mairie pour la fermeture du chemin : au nord par l'implantation d'un portail et au sud par l'aménagement d'un merlon de terre.

Des renseignements ont été pris auprès des agriculteurs pouvant être appelés à emprunter le passage privé et ceux-ci sont plutôt favorables à ce que la Commune achète ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCÈDE** à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle YH 208 d'une superficie de 1 318m² ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires, notamment les documents d'arpentage et actes notariés à intervenir.

6) CULTURE

6.1) Convention bibliothèque municipale

Monsieur Clément LECOMTE explique que la commune a souhaité développer et professionnaliser progressivement la lecture publique.

Pour ce faire et conformément au Projet Culturel Intercommunal, il a été procédé au recrutement d'un professionnel mutualisé avec la commune de Sucé sur Erdre. Tout naturellement et en pleine concertation avec l'association locale « les Amis du Livre », la municipalisation de la bibliothèque a été décidée.

L'association "Les amis du livre" fait vivre la bibliothèque pour les habitants de Saint-Mars-du-Désert depuis plusieurs dizaines d'années, et continuera grâce à une convention à participer à son fonctionnement, en lien avec l'agent chargé de la lecture publique.

Cette convention permet de définir les contours du partenariat entre la mairie et l'association, afin de cerner le cadre, les missions, droits et devoirs de chaque partie, et d'en assurer le bon fonctionnement, l'efficacité, et la pérennité. Écrite conjointement avec notre agent de lecture publique et la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique, elle sera valable pendant 2 ans.

Monsieur Gérard LE FEL trouve que les articles 7 et 8 semblent contradictoires.

Madame le Maire explique que l'article 7 concerne les usagers alors que l'article 8 fait référence aux membres de l'association, mais qu'ils seront revus l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la convention de gestion de bibliothèque municipale ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à la signer.**

7) VIE ECONOMIQUE

7.1) Demande de dérogation au repos dominical – novembre 2021

Madame Caroline BAUDOUIN explique que notre commune n'est pas concernée mais que légalement nous devons délibérer en tant que membres de la CCEG.

Des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical, le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le 28 novembre 2021.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, Monsieur le Préfet envisage d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, l'avis de votre conseil municipal est sollicité sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure solidaire pour les communes concernées sur l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de dérogation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8) VIE ASSOCIATIVE

8.1) Demande de subvention exceptionnelle 4L Trophy

Madame le Maire expose la demande de subvention du 4L Trophy et rappelle qu'il s'agit d'une demande à titre exceptionnelle.

Des étudiants ont présenté une demande de subvention pour une participation au 4L Trophy. Ce projet est porté notamment par une marseillaise qui est pleinement mobilisée sur ce dossier.

Le 4L Trophy est un Raid humanitaire de Biarritz à Marrakech, qui a pour principal but d'aider de nombreux enfants du Sud du Sahara Marocain, grâce à l'association « Enfants du Désert ».

Le projet initial comprend l'acheminement de dons matériels ainsi que les dons financiers : offrir un cartable c'est bien, construire une école, c'est encore mieux ! Les Trophistes font les deux et y ajoutent une multitude de coups de pouce pour construire un projet cohérent et viable.

Cela a permis d'aider de nombreux enfants du Sud du Sahara marocain grâce notamment à la mise à disposition de plusieurs tonnes de fournitures scolaires.

Depuis de nombreuses années, ce sont plus de 15 000 enfants qui ont pu être scolarisés grâce au matériel fourni par les étudiants.

L'association « Enfants du désert » a été créée en 2005, présidée par Laetitia CHEVALIER. L'action est menée directement dans les zones les plus reculées en partenariat avec une vingtaine de structures locales.

L'objectif principal est clair : l'accès à l'éducation pour tous les enfants.

La voiture préparée pour le projet sera visible lors du marché de Noël, le 4 décembre 2021.

Madame le Maire souhaiterait, à termes, organiser un retour d'expérience, peut-être au local jeunes.

Vu l'avis émis par la commission vie associative et sportive.

Monsieur Eric GAUTRON intervient pour préciser que lors de la présentation de cette demande à la commission il était contre, mais qu'il se range à l'avis du plus grand nombre. Les projets humanitaires restent pour lui importants mais celui-ci à un impact écologique non négligeable et l'inscription est, pour lui, trop élevée.

Madame le Maire comprends ces arguments mais trouve les retours d'expérience très intéressants et permettent de donner envie à d'autres jeunes de participer à des actions humanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle pour le projet 4L Trophy d'un montant de 400€ ;**
- **INSCRIT le budget nécessaire.**

8.2) Demande de subvention exceptionnelle SPA

Madame le Maire présente la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux (SPA), la première association de protection animale en France. Créée en 1845, elle a été reconnue d'utilité publique en 1860.

Ses missions consistent à :

- Lutter contre la maltraitance et les abandons ;
- Recueillir et héberger les animaux abandonnés, perdus ou maltraités et leur trouver un foyer ;
- Soigner les animaux des propriétaires démunis ;
- Sensibiliser le grand public et en particulier les jeunes à la protection animale ;
- Responsabiliser les propriétaires d'animaux ;
- S'engager auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la cause animale.

L'association fait face à des besoins de plus en plus importants et elle sollicite les collectivités pour les aider au développement de nouveaux locaux ou projets.

Vu l'avis émis par la commission vie associative et sportive.

Madame le maire explique que lors des astreintes les élus sont souvent appelés pour divers animaux en divagation et que l'on peut trouver un réel soutien de la SPA.

Monsieur Eric VANDAELE est gêné par cette demande, notamment cette année. En effet, cette association peut avoir accès à une aide grâce au plan de relance. Il soutient la SPA mais n'est pas en accord avec cette demande qu'il ne trouve pas justifié cette année.

Madame le Maire trouve que chaque commune devrait avoir une contribution directe. Dans les locaux de la SPA les travaux sont toujours lourds. De plus, ils font face à de plus en plus de maltraitance animale et ont besoins de plus en plus de place et de moyens. Il est important de pouvoir les aider, la commune peut réaliser des visites afin de connaître l'utilisation de ses contributions.

Madame Louise DREAN trouve qu'il ne faut pas faire de généralité. Ce qui est valable pour la France ne l'est peut-être pas pour les petites localités en termes d'aides financières.

Madame le Maire ne peut pas répondre à ces interrogations mais Monsieur Franck BOUQUIN a été contacté par la SPA afin d'effectuer des travaux dans les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ la demande de subvention exceptionnelle pour la SPA d'un montant de 500€ ;**
- **Inscrit le budget nécessaire.**

La séance est levée à 20h40

Information et décisions

Barbara NOURRY

Lina PUTOLA

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Caroline BAUDOIN

M. Clément LECOMTE

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

M. Gérard LE FEL

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

Mme Annabelle MOREL

M. Jean-Yves RETIERE

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

Mme Céline OLLIVIER

M. Eric GAUTRON

Mme Julie BRUN

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE

Mme Marie KERLOEGUEN